

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM003-DE



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-003 : Remboursement à l'agglomération des frais de téléphonie et informatique pour le premier semestre 2024

Considérant que dans le cadre de sa mutualisation, certains frais facturés au service communautaire « Direction des systèmes d'information », concernent à la fois la CA2B, mais également certaines des communes membres dont la commune de COURLAY

Considérant que l'agglomération vient de fournir à la collectivité le tableau correspondant au coût attribuable à chaque collectivité adhérente à la direction des services d'information de l'agglomération pour le premier semestre de l'année 2024

Il convient pour la commune de COURLAY d'accepter cette répartition et de prévoir le remboursement de ces frais auprès de l'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de l'agglomération accepte à l'unanimité :

- La répartition effectuée par l'agglomération
- Le remboursement de la part correspondant aux dépenses de la commune de COURLAY soit 595,55 € pour le premier semestre 2024.
Les crédits seront prévus au budget 2025 de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC



La secrétaire de séance
Olivier DOYEN

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM003-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-CC-2024-158

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véranique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD.

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

FINANCES

Mutualisation – Refacturations « Téléphonie/Informatique » aux communes : 1er semestre 2024

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service communautaire Direction des Systèmes d'information, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais et certaines de ses communes membres ;

Considérant qu'une part de ces frais incombent aux communes ci-dessous respectivement référencées.

Il convient de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de chaque commune respectivement référencée ci-dessous pour le 1^{er} semestre 2024 (période du 01/12/23 au 31/05/24).

Commune	Nature des frais	Montant TTC
L'Absie	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	1 465,56 €
	Téléphonie 1 ^{er} semestre 2024	168,00 €
	Total	1 633,56 €
Bressuire	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	27 419,47 €
Cerizay	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	4 418,83 €
Chanteloup	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	80,35 €
Chiché	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	611,14 €
Cirrières	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	622,44 €
Clessé	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	130,50 €
Courlay	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	595,55 €
Faye l'Abbesse	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	662,47 €
Geay	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	110,41 €
La Forêt sur Sèvre	Téléphonie 1 ^{er} semestre 2024	168,00 €
La Petite Boissière	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	73,61 €
Mauléon	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	7 986,50 €
	Téléphonie 1 ^{er} semestre 2024	2 108,16 €
	Total	10 094,66 €
Saint Maurice Etusson	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	702,65 €
Saint Paul en Gâtine	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	110,41 €
Saint Pierre des Échaubrognes	Microsoft Office 365 1 ^{er} semestre 2024	441,65 €

Les recettes sont imputées sur le budget concerné.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **procéder à la refacturation à chaque commune concernée des frais listés ci-dessus pour le 1^{er} semestre 2024 selon les sommes indiquées par la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

26 SEP. 2024

Notifié ou publié le

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,





Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-004 : Création de postes en catégorie C au sein du service technique :

- ***Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour avancement de grade***
- ***Création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade***
- ***Maintien du poste d'adjoint technique libéré***

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que :

- 2 agents du service technique peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 01/04/2025 par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que les grades à créer sont en adéquation avec les missions assurées par les agents concernés et que ceux-ci donnent entière satisfaction dans leurs fonctions. Il s'agit :
 - d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.
 - D'un autre agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer ces deux postes.

Il propose également de conserver l'ancien poste libéré d'adjoint technique pour recruter un nouvel agent pour renforcer ce service technique. En effet, il y a de plus en plus de travaux d'entretien à

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM004-DE

effectuer sur le territoire et des agents en fin de carrière dont deux ont actuellement besoin d'un temps partiel thérapeutique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/04/2025
2. La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/04/2025
3. Le maintien du poste d'adjoint technique territorial libéré au 01/04/2025 pour recruter un nouvel agent au sein de ce service à compter de cette même date.
4. De saisir le CST du projet de supprimer le poste d'agent de maîtrise libéré au 01/04/2025
5. De modifier ainsi le tableau des emplois du service technique
6. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
7. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 10/02/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC



La secrétaire de séance

Olivier DOYEN

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM005-DE



**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

***DCM 2025-005 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe pour
avancement de grade au sein des services scolaires et périscolaires***

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un agent des services scolaires et périscolaires peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que le grade à créer est en adéquation avec les missions assurées par l'agent concerné qui donne entière satisfaction dans ses fonctions. Il s'agit du grade d'adjoint technique principal de 2è classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2è classe au sein des services scolaires et périscolaires pour nommer cet agent sur ce nouveau grade à compter du 01/04/2025.

Il propose également de supprimer l'ancien poste ainsi libéré d'adjoint technique le plus tôt possible après avis du CST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe à temps complet (35 h hebdomadaires) au sein des services scolaires et périscolaires à compter du 01/04/2025
2. de saisir le CST pour la suppression du poste d'adjoint technique ainsi libéré au 01/04/2025
3. De modifier ainsi le tableau des emplois des services scolaires et périscolaires
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
5. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM005-DE

EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AVANT LE 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial (responsable des services périscolaires)	B	1	1 temps complet	35h
Agent de maîtrise (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique principal 2è cl (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique	C	2	1 à temps complet 1 temps non complet	35h 26h
Adjoint animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05
EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A PARTIR DU 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial (responsable des services périscolaires)	B	1	1 temps complet	35h
Agent de maîtrise (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique principal 2è cl (ATSEM et services périscolaires)	C	2	2 temps complet	35h
Adjoint technique	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h qui sera supprimé après avis du CST 26h
Adjoint d'animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance
Olivier DOYEN





**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-006 : Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe au sein du service technique pour avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal :

- Qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade au 01/07/2025 par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que le grade à créer est en adéquation avec les missions assurées par l'agent concerné qui est responsable du service technique. Il organise le travail de son équipe, il a la responsabilité de l'ensemble des agents de ce service et il donne entière satisfaction dans ses fonctions. Il s'agit :
 - d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer ce poste.

Il propose également de saisir le CST pour supprimer le poste de technicien territorial ainsi libéré à compter du 01/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/07/2025
2. De saisir le CST du projet de supprimer le poste de technicien libéré au 01/07/2025
3. De modifier ainsi le tableau des emplois du service technique au 01/07/2025

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM006-DE



4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
5. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/07/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	Complet	35h00
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00 qui sera supprimé après avis du CST
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC

La secrétaire de séance

Olivier DOYEN



**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-007 : Autorisation de signature d'une convention avec le SVL pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement Les Genêts

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir du SVL une convention et un devis pour l'alimentation en eau potable du lotissement Les Genêts.

Il donne connaissance aux élus du contenu de ladite convention qui organise les travaux à effectuer pour viabiliser ce lotissement en matière d'accessibilité à l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la viabilisation du lotissement Les Genêts en organisant l'accessibilité à l'eau potable
- D'inscrire au BP 2025 les crédits nécessaires à ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance
Olivier DOYEN





Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM007-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EAU POTABLE

ENTRE

Le **Syndicat du Val de Loire**, 29 rue Lavoisier – Parc d'activités de St Porchaire – 79 300 BRESSUIRE,

ET

MAIRIE, 42 rue Salliard du Rivault, 79 440 COURLAY.

N° SIRET : _____

Catégorie juridique : _____

ARTICLE 1 – CONDITIONS TECHNIQUES

a) Définition des travaux à réaliser :

Adresse et dénomination du chantier :

**Lotissement communal Les Genets
Rue du Moulin à l'Huile
79 440 COURLAY**

Les travaux à réaliser pour l'alimentation en eau potable sont :

- Extension du réseau d'eau potable = 390 mètres.
- Réalisation de branchement = 36 unités.
- Pose de poteau incendie = 1 unité.
- Travaux Divers = Devis sans terrassement et sans sablage, sauf pour les 4 branchements à créer rue du Moulin à l'Huile.

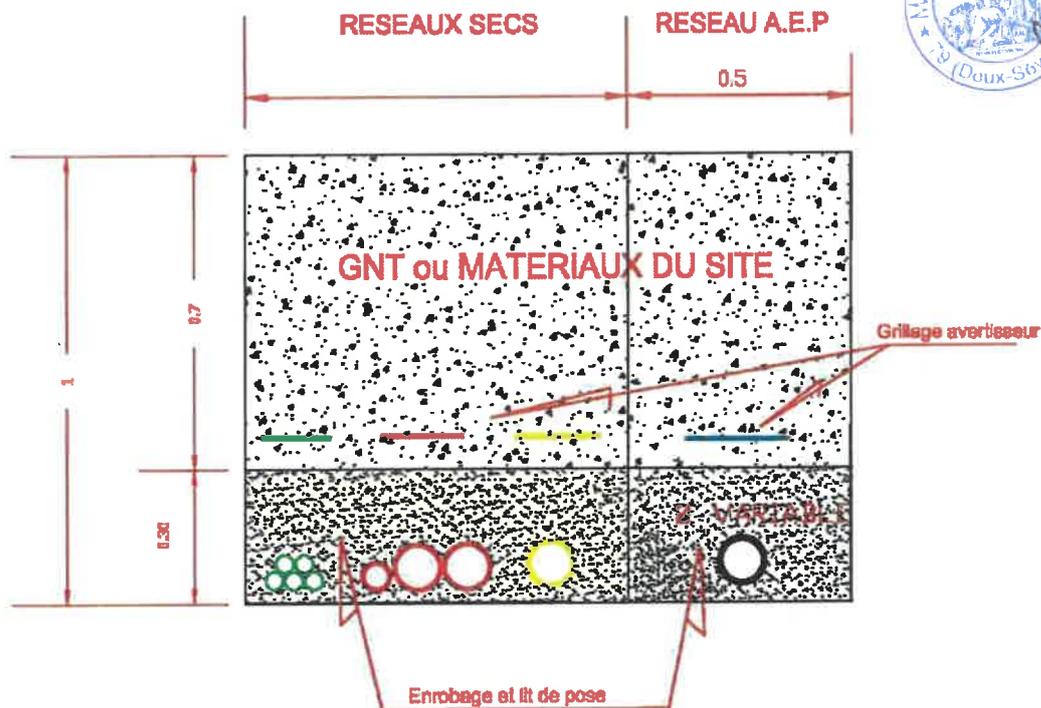
b) Conditions de pose exigées par le SVL :

Tous les ouvrages du réseau d'eau potable seront réalisés par l'entreprise retenue après consultation par le Syndicat du Val de Loire, dans le cadre du marché de Travaux de canalisations d'eau potable sur le territoire du SVL.

La pose des canalisations d'eau potable pourra se réaliser de
choix du maître d'ouvrage :

- Pose en tranchée technique en respectant le schéma ci-dessous vis à vis des autres réseaux :

COUPE de principe de la TRANCHEE TECHNIQUE



- Pose en tranchée réservée pour l'eau potable, d'une largeur minimale de 0,50 m et une couverture de 1 mètre.

Dans les deux cas, le fond de la tranchée devra respecter un profil constant. Avant la pose du réseau d'eau potable, il sera procédé à une réception de la tranchée par le SVL, ou l'entreprise travaillant pour son compte, en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le grillage sera fourni par l'entreprise titulaire du marché AEP, mais pourra être posé par l'entreprise qui réalisera le remblaiement de la tranchée technique.

Afin de pouvoir mettre à la bonne côte l'ensemble des ouvrages du réseau (en particulier les regards de compteur), le maître d'ouvrage disposera des repères altimétriques au niveau de chaque point particulier (regards, poteaux incendie, ventouses...).

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM007-DE

ARTICLE II – CONDITIONS FINANCIERES

a) Coût des travaux :

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.

Marylise FRADIN



Conformément aux devis n° 25-01-09 en date du 31/01/2025 (Indice TP10f d'octobre 2024), dont vous trouverez une copie ci-jointe, les travaux à votre charge s'élèvent à :

Montant HT =	35 986,26 €
TVA (20.0 %) =	7 197,25 €
Montant TTC =	43 183,51 €

Ce montant pourra être modifié en fonction des travaux réellement réalisés à la demande du lotisseur (ex : branchement supplémentaire, longueur de réseau différente...).

La facture finale, tiendra compte du montant initial du devis, corrigé si besoin des plus ou moins-values liées aux modifications faites en cours de travaux, ainsi que d'une actualisation basée sur l'indice de révision TP10A, publié par l'INSEE.

La facture vous sera adressée, après réalisation des travaux, par le Trésor Public pour paiement de ces prestations.

b) Délai de validité et d'exécution :

La présente offre est valable pour une réalisation des travaux sous 6 mois, à compter de la date figurant en fin de convention. Passé ce délai, une actualisation du devis sera réalisée.

Le délai d'exécution de ces travaux est de 1 mois maximum à compter de l'ouverture de la tranchée technique.

Une réunion préparatoire à l'exécution des travaux devra avoir lieu au minimum 3 semaines avant le démarrage des travaux d'eau potable afin de pouvoir respecter les autorisations administratives.

Convention faite à Bressuire, le 31/01/2025, en 2 exemplaires, dont un à retourner signé au SVL en cas d'accord.

La Présidente du SVL



Dominique REGNIER

Le Lotisseur

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	Prix HT
1000	TERRASSEMENT ET MAÇONNERIE				
1100	Tranchées				
1112	Tranchée de branchement en zone urbaine	ml	20,00	30,53 €	610,60 €
1400	Sujétions spéciales				
1403	Grillage avertisseur	ml	620,00	1,01 €	626,20 €
1500	Réfections des chaussées				
1501	Découpe de chaussée	ml	10,00	2,06 €	20,60 €
1502	Sable pour lit de pose et enrobage y compris calage	m³	6,00	24,70 €	148,20 €
1505	GNT 0/31.5	m³	10,00	28,80 €	288,00 €
1513	Enrobé à chaud	m³	0,50	394,35 €	197,18 €
1700	Maçonnerie				
1709	Béton pour butées de coudes, ancrages, dosé à 250 kg de CPA	m³	1,60	157,26 €	251,62 €
2000	CANALISATIONS – ROBINETTERIE - FONTAINERIE				
2200	Canalisations PVC				
2201	PVC-U 16 bars - 63 mm	ml	70,00	12,51 €	875,70 €
2202	PVC-U 16 bars - 75 mm	ml	315,00	14,54 €	4 580,10 €
2204	PVC-U 16 bars - 110 mm	ml	5,00	19,09 €	95,45 €
2400	Pièces à emboîtement fonte pour réseau fonte				
2421	Té à emboîtement pour fonte 300 mm :	u	1,00	558,60 €	558,60 €
2500	Pièces à brides pour canalisations fonte et PVC				
2520	Té à brides 300 mm :	u	1,00	645,27 €	645,27 €
2525	Cône à brides 60 mm :	u	2,00	40,33 €	80,66 €
2563	Raccord à brides autobuté pour PVC 63 mm :	u	2,00	38,83 €	77,66 €
2564	Raccord à brides autobuté pour PVC 75 mm :	u	2,00	46,39 €	92,78 €
2566	Raccord à brides autobuté pour PVC 110 mm :	u	2,00	60,08 €	120,16 €
2700	Pièces à emboîtement sur PVC				
2702	Té à emboîtement pour PVC 75 mm :	u	1,00	106,54 €	106,54 €
2711	Coude à emboîtement pour PVC 63 mm :	u	2,00	40,23 €	80,46 €
2712	Coude à emboîtement pour PVC 75 mm :	u	10,00	46,89 €	468,90 €
2721	Plus value pour verrouillage à emboîtement pour PVC 63 mm :	u	2,00	77,29 €	154,58 €
2900	Robinetterie				
2902	Robinet Vanne à 2 brides 60 mm :	u	2,00	146,07 €	292,14 €
2904	Robinet Vanne à 2 brides 100 mm :	u	1,00	220,45 €	220,45 €
2940	Bouche à clé	u	3,00	40,61 €	121,83 €
3000	FONTAINERIE - DIVERS				
3100	Défense incendie				
3101	Poteau Incendie sans coffre	u	1,00	1 416,30 €	1 416,30 €
3104	Esse de réglage diamètre 100 mm	u	1,00	179,42 €	179,42 €
3105	Essai de Poteau ou Bouche Incendie	u	1,00	81,38 €	81,38 €
3200	Protection des conduites				
3205	Vidange à Brides 40mm	u	2,00	217,94 €	435,88 €
3400	Divers				
3410	raccordement sur conduite de 200 à 300 mm	u	1,00	565,05 €	565,05 €
4000	BRANCHEMENTS PARTICULIERS,COMPTEURS, DIVERS				
4100	Dispositifs de branchement pour Fonte et PVC				
4101	Branchement Ø 25 mm sur conduite Fonte ou PVC :	u	36,00	228,46 €	8 224,56 €
4300	Conduites de branchements				
4301	PEHD 25 mm :	ml	230,00	4,24 €	975,20 €
4307	Fourreau de branchement Ø 63 mm bleu	ml	230,00	3,12 €	717,60 €
4400	Compteurs				
4401	Robinet d'arrêt et clapet purgeur 15 mm :	u	36,00	44,18 €	1 590,48 €
4405	Terrassement à la main pour pose niche à compteur	u	36,00	35,39 €	1 274,04 €
4406	Niche à compteur en polyester isolé 60 x 40 :	u	36,00	124,81 €	4 493,16 €
4413	Robinet 1/4 de tour laiton avant compteur 15 mm :	u	36,00	17,07 €	614,52 €
4700	Organisation du chantier				
4701	Ouverture de chantier important	u	1,00	869,86 €	869,86 €
4703	Autorisations administratives (DICT, Perm. Et Arr. Voirie)	u	1,00	159,33 €	159,33 €
4704	Forfait de base Marquage Piquetage	u	1,00	526,24 €	526,24 €
4705	Marquage-piquetage au mètre de réseau AEP posé en zone urbaine	ml	20,00	3,87 €	77,40 €
4708	Signalisation sur voie communale et RD à faible circulation :	u	1,00	415,60 €	415,60 €
4717	Forfait Réalisation plan de recolement	u	1,00	222,67 €	222,67 €
4718	Plan de recolement au kilomètre de conduite posée	km	0,390	437,95 €	170,80 €
4719	Plan de recolement par branchement :	u	36,00	12,17 €	438,12 €
	Prestations hors marché entreprise :				
	Analyse bactériologique par laboratoire agréé	u	1,00	150,00 €	150,00 €
	Arrêt d'eau par l'exploitant pour raccordement	u	1,00	450,00 €	450,00 €
	Remise en état des bouches à clé avant la voirie définitive	u	39,00	40,00 €	1 560,00 €

Montant HT (Indice TP10f-Nov 2023)		36 321,28 €
Indice de Révision TP10f de oct.-24	128,90	-0,92%
		-335,02 €
Total HT		35 986,26 €
TVA	20,00%	7 197,25 €
TOTAL TTC		43 183,51 €



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-008 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG79 : passage du taux de commissionnement de 5 à 5,5% des salaires bruts versés

Vu le code de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/08/1995 il a été décidé d'adhérer au service intérim du CDG 79 et une convention a alors été signée. Celle-ci précise que le CDG79 peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou encore pour surcroît d'activités

Il signale que le Conseil d'administration du CDG en date du 09/12/2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation de ce service rendu en passant le coût de la prestation de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et ce à compter du 01/01/2025.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avenant, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG79 l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du CDG79 de fixer à compter du 01/01/2025 la participation au frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance
Olivier DOYEN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM008-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.

Marylise FRADIN



DÉPAR

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM008-DE

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : COM COURLAY

N° COLLECTIVITE CDG : 103

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12
novembre 2020,
D'une part,

ET :

COM COURLAY représenté(e) par Le/La Maire :

.....
dûment habilité(e) par l'assemblée délibérante en date du

D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à
compter du 1^{er} janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2024

Le/La Maire
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-009 : Autorisation de signature d'une nouvelle convention régissant l'accompagnement par le CDG79 des collectivités, pour la gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM009-DE

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance

Olivier DOYEN



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-010 : Autorisation de signature de la convention de mutualisation avec l'aggl2B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 09/09/2024, le projet de schéma de mutualisation de l'aggl2B pour la période allant de 2025 à 2029 leur a été présenté et a été approuvé par DCM n° 2024-058.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité

Il propose donc au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention de mutualisation 2025-2029 qui organise le schéma de mutualisation pour cette période et notamment les relations et les modalités de la coopération entre la CA2B et ses communes membres, dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029

Après avoir pris connaissance du contenu de cette convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC



Le secrétaire de séance

Olivier DOYEN

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM010-DE

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser les relations et les modalités de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation 2025-2029.

ARTICLE 2 : MODALITES DE COOPERATION

Quatre types de coopération sont prévus :

- la prestation de service,
- la mise à disposition pour interventions ponctuelles,
- la mise à disposition pour fonctionnement de service,
- les services communs.

2.1. LA PRESTATION DE SERVICE

2.1.1. Contenu des prestations de service

❖ **Prestations assurées par l'Agglo2B**

- Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes **l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.**
- Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un **logiciel-métier « Enfance »** pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes.
- Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.

❖ **Prestation assurée par la commune**

- Prestation 4 : la commune assure le **nettoyage des abords des conteneurs de collecte** des déchets (détail en annexe).
- Prestation 5 : La commune apporte son **soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes »** pour la fourniture de repas et avance pour l'affranchissement (spécifique à Cerizay).

2.1.2. Tarifs pratiqués

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire
- Tarif prestation 2 :
 - o Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - o En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 079-217901032-20250210-2025_DCM011-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



DCM 2025-011 : Inscription de dépenses d'investissements par anticipation avant le BP 2025

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2025 qui est prévu début avril car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 997 868 € TTC (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 500 € € TTC pour les dépenses d'investissements suivantes :

Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement : 3 000,00 € TTC

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 14 500,00 €

Le montant total de ces dépenses est inférieur à 25% de l'investissement 2024 : 997 868 € x 25% = 249 467 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2025 pour payer ces factures d'investissement pour un montant total de 17 500 €
- de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2025 de la collectivité.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
André GUILLERMIC



Le secrétaire de séance
Olivier DOYEN